



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze

Le vingt deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSI Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GALLETTI Joseph ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Dominique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-1 : Formation des commissions permanentes

Le Maire rappelle qu'il est possible de mettre en place des commissions permanentes chargées d'un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil municipal est appelé à statuer. La commission des finances a d'ores et déjà été formée au cours du conseil municipal du 8 avril 2014.

Le fonctionnement de ces commissions sera organisé par le règlement intérieur sur lequel il sera délibéré de manière distincte.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 8 avril 2014, le conseil municipal a décidé d'en fixer le nombre de membres à cinq, président non compris.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des membres des commissions suivantes :

- Commission des sports et loisirs ;

g

- Commission de la culture ;
- Commission des travaux publics et de la voirie ;
- Commission de l'urbanisme ;
- Commission de l'environnement et du cadre de vie ;
- Commission de tourisme.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est attribué à chaque liste autant de siège que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de former les commissions suivantes :

- Commission des sports et loisirs ;
- Commission de la culture ;
- Commission des travaux publics et de la voirie ;
- Commission de l'urbanisme ;
- Commission de l'environnement et du cadre de vie ;
- Commission de tourisme.

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres de chacune de ces commissions à la représentation proportionnelle au plus fort reste

DECIDE de procéder à la désignation des membres élus du Conseil Municipal au sein de ces commissions au scrutin public

- Commission des sports et loisirs :

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	18	3	1	4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana »	6	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- CAPOROSI Laurent
- NICOLAI Louise
- ALBERTINI Josépha
- ZAMBONI Jean-Baptiste
- MORDICONI Aurélie

- Commission de la culture :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	18	3	1	4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana »	6	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- NOVELLA Dominique
- MONTI François
- MARCELLI Charles Félix
- ALBERTINI Josépha
- ISOLA Marie-Josée

- Commission des travaux publics et de la voirie :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	18	3	1	4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana »	6	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- BRUSCHINI Vincent
- GIUDICELLI Isabelle
- MARCELLI Charles Félix
- DUCROS Louis
- LORENZI Vincent

- Commission de l'urbanisme :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	18	3	1	4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana	6	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- BRUSCHINI Vincent
- GIUDICELLI Isabelle
- NICOLAI Louise
- FILIPPI Valérie
- ZAMBONI Patrick

- Commission de l'environnement et du cadre de vie :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	18	3	1	4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana	6	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- CIAVALDINI Anne-Marie
- NICOLAI Louise
- SOLET Anne-Marie
- ALBERTINI Josépha
- MORDICONI Jean-Thomas

- Commission de tourisme.

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	18	3	1	4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana	6	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- GIUDICELLI Isabelle
- ALBERTINI Paule
- SANTINI Michèle
- ZAMBONI Jean-Baptiste
- FILIPPI Gilles

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014

Le Maire



Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze

Le vingt deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSI Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GALLETTI Joseph ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Dominique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-2 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. En outre, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal est, en conséquence, appelé à dresser une liste de 32 noms.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;
Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Dresse la liste de présentation figurant en annexe.

VOTE :

- Pour : 18
- Contre : 6
- Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze

Le vingt deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSSI Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GALLETTI Joseph ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Dominique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-3 : Règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le projet de règlement intérieur a été joint au rapport de présentation. Deux amendements sont proposés :

- Article 7 – Questions orales : « Le texte des questions est remis au Maire au plus tard **un jour** avant la réunion du Conseil Municipal et fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

- Article 8 – A – Les commissions permanentes : est supprimé : « **Commission communale des impôts directs, outre le Maire 8 membres titulaires / 8 membres suppléants.** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

g

22-04-14-3

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération, incluant les deux amendements adoptés.

VOTE :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze

Le vingt deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSSO Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GALLETTI Joseph ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Dominique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-4 : Réalisation d'aires de jeux pour enfants

Le Maire propose la réalisation de deux aires de jeux pour enfants, la première au complexe sportif, la seconde au lotissement « La Maraninca ».

Chacune de ces deux aires sera composée de deux jeux sur ressort, d'un portique à balançoires, de deux bancs et d'une structure intégrant toboggans, rampe d'accès, échelles, filet, corde d'équilibre, mur d'escalade, tourelles...

L'aire de jeux du complexe sportif comprendra également un jeu de type « téléphérique » d'une vingtaine de mètres de longueur.

Cette opération pourrait se dérouler en deux tranches. Son coût estimatif total s'élève à 115 395 €.

Il est proposé de solliciter une aide du Département de la Haute-Corse à hauteur de 30 % de ce coût, soit 34 618 €, 80 777 € restant à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de création de deux aires de jeux pour enfants telle que proposée

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel : 115 395 €.

- Département de la Haute-Corse : 34 618 € (30 %)
- Commune de Lucciana : 80 777 € (70 %)

VOTE :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014

Le Maire,



Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le vingt deux avril,

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSSO Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GALLETTI Joseph ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Dominique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-5 : Mise en place d'une participation pour voirie et réseau lieu-dit Mezzana

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 31 mars 2009, le conseil municipal avait instauré une participation pour voirie et réseau (PVR) sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

C'est le cas pour certaines demandes de permis de construire, situées sur des terrains constructibles, qui ne peuvent être desservis en matière d'électricité, qu'après la réalisation d'un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, le cas échéant la commune, mais également les porteurs de projets.

Il en va ainsi dans le secteur de Mezzana, pour alimenter la parcelle cadastrée section AD n°23, terrain d'assiette de la demande de permis de construire déposée par la SCI A PAULINA pour construire 48 logements.

Le coût du raccordement à l'alimentation électrique de ces parcelles a été chiffré par EDF à 58 916,68 € TTC, déduction faite de la participation de cette dernière, pour une superficie desservie de 7 313 m².

S'agissant d'une opération de promotion immobilière, la commune instaurerait cette PVR pour garder la maîtrise du réseau EDF, mais ne prendrait rien à sa charge, la totalité de la dépense étant affectée à la SCI A PAULINA.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer ce dossier et ventiler cet investissement entre EDF (40%, participation déjà déduite), le pétitionnaire, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le montant de la participation due par le pétitionnaire, par mètre carré de terrain desservi est fixée à 8,056 €.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Mezzana justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 58 916,68 € TTC, déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune ne prendra rien à sa charge.

- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par la parcelle cadastrée AD n°23 sise lieu-dit MEZZANA pour une contenance totale de 7 313 m².

DECIDE

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, au lieu-dit Mezzana, dont le coût total estimé s'élève à 58 916,68 € TTC.

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à : 8,056 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE :

- Pour : 24
- Contre :
- Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le vingt deux avril,

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSSO Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GALLETTI Joseph ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Dominique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-6 : Avis sur la mise en place de deux zones de préemption sur la commune par le Département de la Haute-Corse

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département de la Haute-Corse est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, conformément à l'article L142-1 du code de l'urbanisme.

Par courriers en date du 3 avril 2014, le Département a informé la Commune de son projet d'extension, d'une part, de création, d'autre part, de deux zones de préemption sur le territoire de notre commune, pour couvrir de futurs périmètres d'acquisition du Conservatoire du Littoral.

La première zone couvre quatre parcelles de bord de mer, sur le lido de l'étang de Biguglia, que le Conservatoire du Littoral souhaite acquérir, à savoir :

- au Nord, les parcelles AN 329 (17 269 m²) et AN 328 (20 171 m²)
- au Sud, les parcelles AO 31 (50 129 m²) et AN 328 (17 659 m²)

La seconde zone couvre 100 ha englobant la rive Nord de l'embouchure du Golo, la zone humide de la Foce di Tanghiccina et le milieu dunaire sur un linéaire côtier de 2,8 km, sur lesquels un nouveau périmètre d'intervention va être mis en place par le Conservatoire du Littoral.

Conformément aux articles L 142-3 et R 142-4 du code de l'urbanisme, la commune doit donner son accord sur ces deux projets. A défaut d'accord, l'approbation du Préfet sera nécessaire.

Le Maire propose au conseil municipal, appelé à en délibérer, de donner son accord sur ces deux projets de création de zones de préemption sur le territoire de la commune. .

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-1, L142-3 et R. 142-4

Considérant que la création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, boisés ou non en vue de leur ouverture au public,

Considérant que le Département peut créer des zones de préemption espaces naturels sensibles avec l'accord des Communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents dotés d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme, et que cet accord résulte d'une délibération de la collectivité compétente,

Considérant la grande valeur écologique et paysagère du lido de l'étang de Biguglia, qui héberge des milieux fragiles et diversifiés, notamment des milieux dunaires, des prairies humides ainsi que quelques boisements. L'acquisition foncière de ces terrains par le Conservatoire du Littoral permettra de sauvegarder durablement l'intérêt écologique du site et ses qualités paysagères et permettra, en outre, de restaurer les espaces dégradés et d'organiser l'accès du public sur un site littoral attractif et fragile,

Considérant la grande valeur écologique de la zone humide de la Foce di Tanghiccina et le milieu dunaire sur le linéaire côtier de la rive Nord du Golo, lequel souffre d'une absence de gestion patrimoniale avec des usages qui contribuent à la dégradation du milieu naturel. L'acquisition foncière de ces terrains par le Conservatoire du Littoral permettra de restaurer et de préserver les milieux naturels fragiles et d'organiser l'accès du public sur un espace littoral attractif et fragile,

Considérant la délimitation des zones de préemption proposées,

APPROUVE

1 – l'extension, par le Conseil général de la Haute-Corse, d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur le lido de l'étang de Biguglia, à savoir :

- au Nord, les parcelles AN 329 (17 269 m²) et AN 328 (20 171 m²)
- au Sud, les parcelles AO 31 (50 129 m²) et AN 328 (17 659 m²)

La délimitation de cette zone figure sur les plans annexés à la présente délibération.

2 - la création, par le Conseil général de la Haute-Corse, d'une zone de préemption espaces naturels sensibles de 100 ha englobant la rive Nord de l'embouchure du Golo, la zone humide de la Foce di Tanghiccina et le milieu dunaire sur un linéaire côtier de 2,8 km

La délimitation de cette zone figure sur les plans annexés à la présente délibération.

VOTE :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le vingt deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BRUSCHINI Vincent, Adjoint au Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSI Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Dominique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-7 Vote du Compte Administratif 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal ayant, conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, élu M. Vincent BRUSCHINI pour présider la séance,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	5 469 659,02 €
Recettes de fonctionnement	7 268 318,85 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 798 659,83 €
Excédent reporté de l'exercice n-1	1 348 095,42 €
Résultat de clôture	3 146 755,25 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	4 373 518,97 €
Recettes d'investissement	4 484 303,61 €
Résultat d'investissement de l'exercice	110 784,64 €
Excédent reporté de l'exercice n-1	1 652 101,12 €
Résultat de clôture	1 762 885,76 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 :

Dépenses d'investissement	7 098 600
Recettes d'investissement	5 084 180

RESULTAT CUMULE :

Section de fonctionnement	3 146 755,25 €
Section d'investissement (1068)	- 251 535,00 €
TOTAL CUMULE	2 895 220,25 €

VOTE :

- Pour : 23
- Contre :
- Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014

Le Maire

 Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le vingt deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSSO Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GALLETTI Joseph ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Dominique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-8 Affectation des résultats de l'exercice 2013

Le conseil municipal, après lecture du compte administratif de l'exercice 2013 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 146 755,25 €,

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent au 31/12/2013	1 798 659,83 €
Résultats antérieurs reportés	1 348 095,42 €
Résultats à affecter	3 146 755,25 €
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	251 535,00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002)	2 895 220,25 €

VOTE :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014

**Le Maire
Joseph GALLETTI**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille quatorze,
Le vingt deux avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSI Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GALLETTI Joseph ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Dominique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-9 - Approbation du compte de gestion 2013 du comptable du Trésor

VU le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Borgo, en ce qui concerne le budget principal de la commune de LUCCIANA pour l'année 2013,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2013, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTE :

- Pour : 24
- Contre :
- Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le vingt deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSSI Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GALLETTI Joseph ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Domirique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-10 – Vote des taux d'imposition 2014

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur les recettes du budget primitif 2014, doit fixer les taux des impôts locaux. Il propose, pour l'année 2014, d'effectuer une diminution sans lien du taux de la taxe d'habitation par rapport à l'année 2013.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2014 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 22,92 %
- Foncier Bâti : 10,98 %
- Foncier Non Bâti : 47,92 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 13,84 %

VOTE :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014

Le Maire
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le vingt deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha ; ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSSI Laurent ; DUCROS Louis ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Valérie ; FRANCONERI Suzanne ; GALLETTI Joseph ; GIUDICELLI Isabelle ; ISOLA Marie-Josée ; LORENZI Vincent ; MARCELLI Charles Félix ; MONTI François ; MORDICONI Aurélie ; NICOLAI Louise ; NOVELLA Dominique ; SANTINI Michèle ; SOLET Anne-Marie ; ZAMBONI Jean-Baptiste ; ZAMBONI Patrick ; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : CIAVALDINI Anne-Marie (pouvoir à ZATTARA Dominique) ; MORDICONI Jean-Thomas (pouvoir à MORDICONI Aurélie).

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Antoine.

Monsieur NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

22-04-14-11 - Vote du Budget Primitif 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2014,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 avril 2014

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2014 de la commune, arrêté comme suit:

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 557 218 €	9 557 218 €
INVESTISSEMENT	11 950 204 €	11 950 204 €

VOTE :

- Pour : 18
- Contre : 6
- Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 avril 2014

Le Maire
Joseph GALLETTI

